

073-200068997-20250611-AD 2025-088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025 Publication : 11/06/2025 **DECISION**

n° 2025 - 088

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillord, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennot, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenes, Gilly-sur-isère, Grésy-sur-isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailieur, Monthian, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Fallud, Flancherine, Queige, Rognoic, Saint-Hélène-sur-isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savole, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Attribution marché CAA25019 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère – Territoire du Val d'Arly

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accordscadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté 2024-053 abrogeant l'arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25019 Mise en place d'un réseau de transport touristique et culturel dans l'Agglomération Arlysère – Territoire du Val d'Arly » est confié à l'entreprise suivante :

AUTOCARS BORINI – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 47 560,00 € HT (montant extrait du BPU).

Article 2 : Le marché est un marché ordinaire de services. Il est prévu pour une durée de 58 jours (soit du 05/07/2025 au 31/08/2025).

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 juin 2025 Le Vice-Président,

